



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES  
PRÉFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Police de l'Eau et Milieux  
Aquatiques

**Arrêté inter-préfectoral**

**Portant modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du « Bassin Midouze »**

-----  
**Le Préfet des Landes,**

**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

-----  
**Le Préfet du Gers,**

**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R. 212-48 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Adour Garonne le 1er décembre 2009 ;

VU la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire du 4 mai 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté des préfets du Gers et des Landes en date du 11 février 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Bassin de la Midouze ;

VU l'arrêté de composition de la CLE en date du 22 juin 2011, modifié le 18 janvier 2012 ;

VU la délibération de la CLE du SAGE en date du 28 février 2012 autorisant le président de la CLE à mener la procédure de modification du périmètre afin d'intégrer 3 nouvelles communes dans le périmètre du SAGE ;

VU la consultation des communes de Beaumarches (Gers), Begaar (Landes) et Eauze (Gers) ;

VU la délibération favorable de la commune de Beaumarchès en date du 3 avril 2012 ;

VU la délibération favorable de la commune de Begaar en date du 21 mars 2012 ;

VU la délibération favorable de la commune de Eauze en date du 11 avril 2012 ;

**CONSIDERANT** que la consultation des collectivités effectuée en 2003 concernant le périmètre du SAGE avait exclu par erreur les communes de Begaar, Beaumarchès et Eauze situées sur le bassin hydrographique de la Midouze,

**CONSIDERANT** que la présente modification est considérée comme non substantielle et n'impose pas, de ce fait, la consultation de toutes les collectivités faisant initialement partie du périmètre du SAGE,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes

### **ARRETENT**

**Article 1er** :Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassin de la MIDOUZE est modifié et délimité selon la carte annexée au présent arrêté.

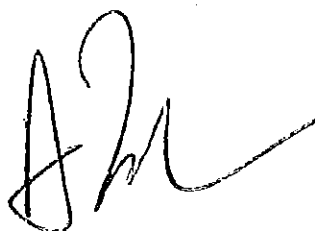
La liste des communes intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre du SAGE figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2** :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et du Gers et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 3** : Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes et du Gers, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par cet arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à \_\_\_\_\_, le **11 MAI 2012**

Le Préfet des Landes



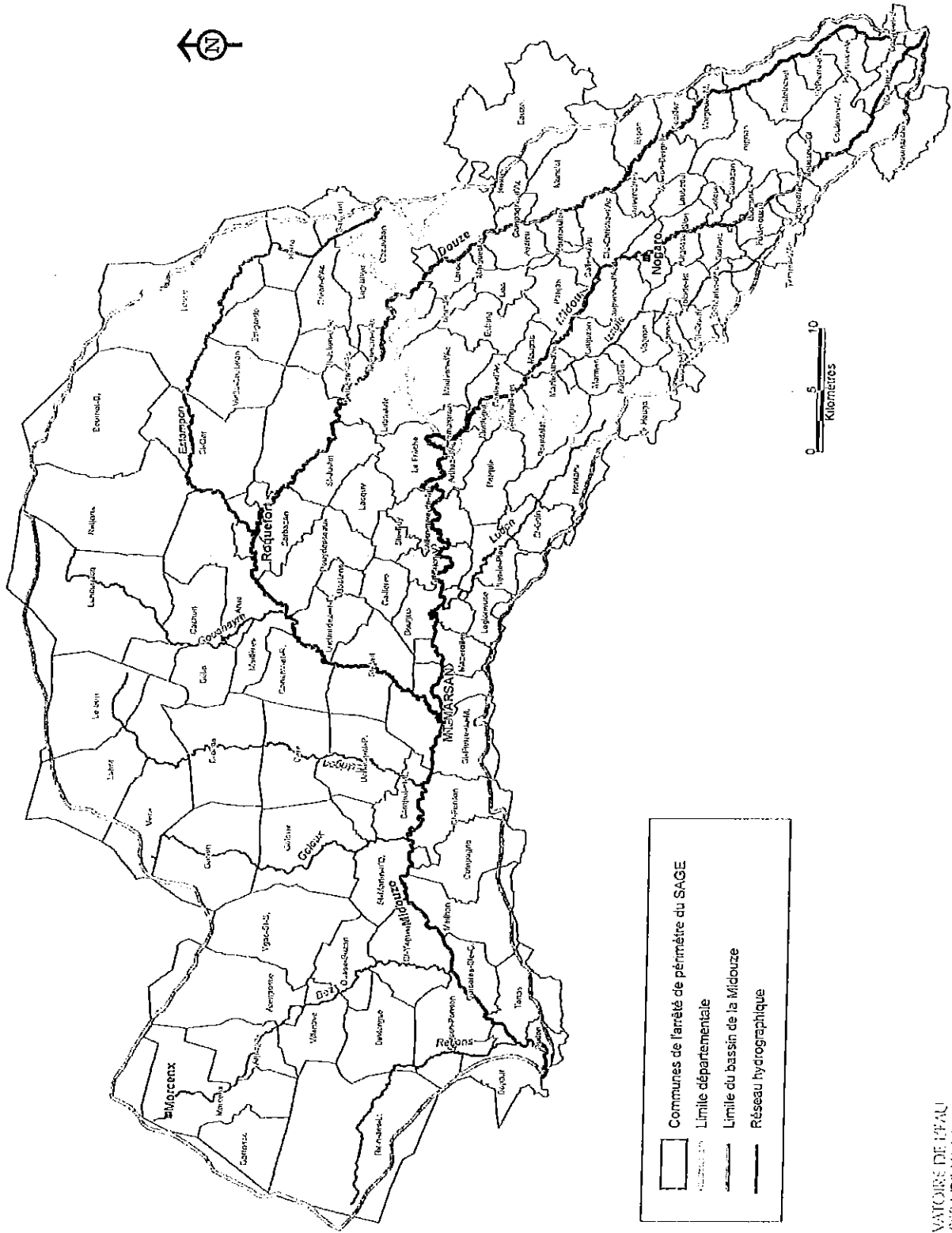
\_\_\_\_\_  
[Signature]

Fait à \_\_\_\_\_, le **11 MAI 2012**

Le Préfet du Gers



Etienne GUEPRATTE



**Annexe 1 de l'arrêté de modification  
du périmètre du SAGE Midouze**

Communes incluses partiellement ou en totalité  
dans le périmètre du SAGE

DEPARTEMENT DU GERS

AIGNAN	MAGNAN
ARBLADE LE HAUT	MANCIET
AVERON BERGELLE	MARGOUET MEYMES
AYZIEU	MARGUESTAU
BEAUMARCHES	MAULEON D'ARMAGNAC
BETOUS	MAUPAS
BOURROUILLAN	MONCLAR
BOUZON GELLENAVE	MONGUILHEM
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	MONLEZUN D'ARMAGNAC
CASTELNAVET	MORMES
CASTEX D'ARMAGNAC	NOGARO
CAUPENNE D'ARMAGNAC	PANJAS
CAZAUBON	PERCHEDE
COULOUME MONDEBAT	PEYRUSSE VIEILLE
CRAVENCERES	POUYDRAGUIN
EAUZE	REANS
ESPAS	SABAZAN
ESTANG	SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC
FUSTEROUAU	SAINTE GRIEDE
GAZAX ET BACCARISSE	SAINTE MARTIN D'ARMAGNAC
LE HOUGA	SAINTE PIERRE D'AUBEZIES
LANNEMAIGNAN	SALLES D'ARMAGNAC
LANNE SOUBIRAN	SEAILLES
LAREE	SION
LAUJUZAN	SORBETS
LIAS D'ARMAGNAC	TERMES D'ARMAGNAC
LOUDEBAT	TOUJOUSE
LOUSLITGES	URGOSSE
LOUSSOUS DEBAT	
LUPPE VILLES	

DEPARTEMENT DES LANDES

ARENGOSSE	LENCOUACQ
ARJUZANX	LE SEN
ARTHEZ D'ARMAGNAC	LOSSE
ARUE	LUCBARDEZ ET BARGUES
AUDON	MAILLERES
BEGAAR	MAUVEZIN D'ARMAGNAC
BELIS	MAZEROLLES
BETBEZER D'ARMAGNAC	MEILHAN
BEYLONGUE	MONT DE MARSAN
BOSTENS	MONTEGUT
BOUGUE	MORCENX
BOURDALAT	OUSSE SUZAN
BOURRIOT BERGONCE	PERQUIE
BROCAS	POUYDESSEAUX
CACHEN	PUJO LE PLAN
CAMPAGNE	RETJONS
CAMPET ET LAMOLERE	RION DES LANDES
CANENX ET REAUT	ROQUEFORT
CARCARES SAINTE CROIX	SAINT AVIT
CARCEN PONSON	SAINT CRICQ VILLENEUVE
CERE	SAINTE FOY
CREON D'ARMAGNAC	SAINT GEIN
ESTIGARDE	SAINT GOR
LE FRECHE	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC
GABARRET	SAINT JUSTIN
GAILLERES	SAINT MARTIN D'ONEY
GAREIN	SAINT PERDON
GARROSSE	SAINT PIERRE DU MONT
GELOUX	SAINT YAGUEN
HERRE	SARBAZAN
HONTANX	TARTAS
LABASTIDE D'ARMAGNAC	UCHACQ ET PARENTIS
LABRIT	VERT
LACQUY	VIELLE SOUBIRAN
LAGLORIEUSE	VILLENAVE
LAGRANGE	VILLENEUVE DE MARSAN
	YGOS SAINT SATURNIN